

Direction des Routes et des Ports
Service Maîtrise d'Ouvrage



PORT DÉPARTEMENTAL DU JAI

Commune de MARIGNANE

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

Révision 2020-2023

**Annule et remplace le Plan approuvé par arrêté de la Présidence du Département en
date du 1^{er} septembre 2016**

SOMMAIRE

Préambule

1	DIAGNOSTIC DU PORT DEPARTEMENTAL DU JAI	4
1.1	Présentation du port et des activités	4
1.2	Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port.....	4
1.2.1	Déchets solides	4
1.2.2	Déchets liquides	4
1.3	Types, capacités et quantités de déchets d'exploitation des navires reçus et traités.....	5
2	MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS	6
3	TARIFICATION	6
4	PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE	6
5	PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE.....	6
6	PROJETS DE DEVELOPPEMENT	7
7	ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI	7

Ce plan type répond aux exigences législatives et réglementaires à la date de son adoption.

PREAMBULE

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône assure en régie directe la gestion du port du **JAÏ**. Dans le cadre de sa politique publique portuaire, il est compétent pour gérer l'occupation du Domaine Public, traduite par la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire, ainsi que la gestion technique du port par la réalisation de travaux de maintenance et d'amélioration. La problématique de la gestion des déchets portuaires relève de sa mission traduite dans le cadre du présent plan révisé pour la période 2020-2023.

La politique de l'Union Européenne en matière d'environnement vise un niveau de protection élevé. Elle repose sur les principes de précaution et de l'action préventive. Elle a notamment pour objectif de réduire les rejets de déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison en mer, et principalement les déversements illicites, effectués par les navires utilisant les ports de l'Union, en améliorant la disponibilité et l'utilisation des installations de réception portuaires destinées aux déchets d'exploitation et aux résidus de cargaison, et de renforcer ainsi la protection du milieu marin.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est prévu par l'article R 5314-7 du Code des Transports

Textes de référence

Article L 533-2 du Code des Transports

Il est interdit de porter atteinte au bon état et à la propreté du port et de ses installations, notamment de jeter dans les eaux du port tous déchets, objets, terre, matériaux ou autres.

Code de l'environnement article L216-6, extrait :

« Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, à l'exception des dommages visés aux articles L. 218-73 et L. 432-2, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Constatation des infractions

L'article L5331-13 du Code des Transports stipule que « *Dans les ports où il est investi du pouvoir de police portuaire, l'exécutif de la Collectivité territoriale (...) peut désigner, en qualité de surveillants de port, des agents qui appartiennent à ses services.*

Les surveillants de port exercent les pouvoirs attribués aux officiers de ports et aux officiers de port adjoints par les dispositions du présent titre et les règlements pris pour leur application ».

Les agents du Service des Ports du Département ont ainsi été assermentés par le TGI de Marseille le 19 décembre 2006.

1 DIAGNOSTIC DU PORT DEPARTEMENTAL DU JAI

1.1 Présentation du port et des activités

La capacité d'accueil du port du Jaï est de 42 postes à flot répartis comme suit :

- 21 places de plaisance.
- 9 places de pêche
- 8 places à sec
- 4 places destinées aux escales.

Le port est doté d'une mise à l'eau et de potences de levage affectées à l'activité de pêche.

1.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port

1.2.1 Déchets solides

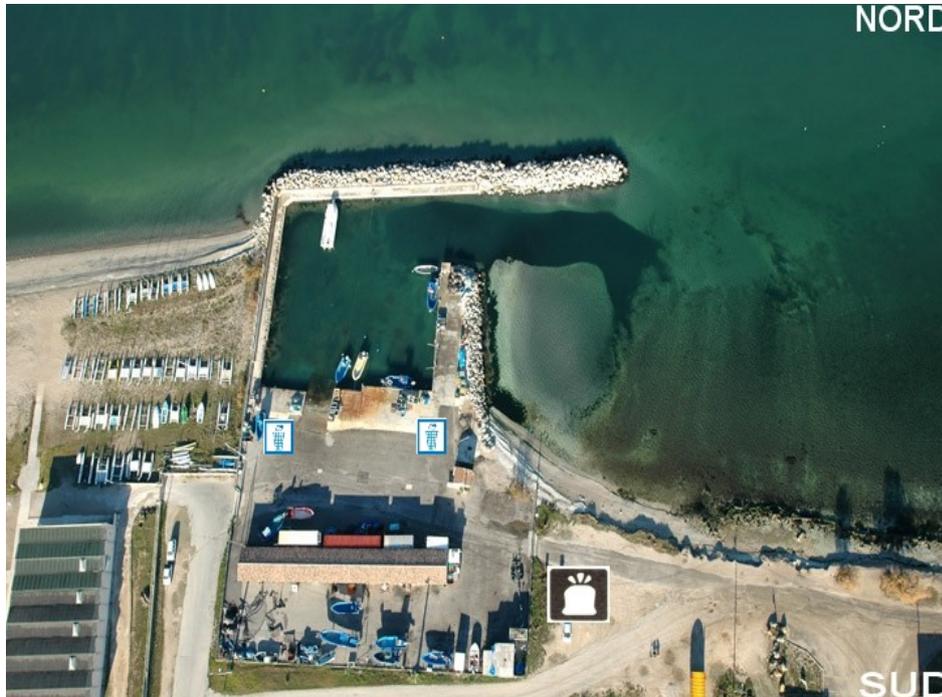
Déchets ménagers	Déchets industriels spéciaux et DTQD	Déchets professionnels (pêche)
-déchets solides issus principalement de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...	-batteries, -filtres à huile, -chiffons et pinceaux souillés, -emballages des solvants et peintures, -équipements de sécurité périmés, -déchet toxique en quantité dispersée (DTQD) : piles et accus, -déchets issus du traitement des pollutions, -résine...	-filets, -casiers, -cordages, -flotteurs...

1.2.2 Déchets liquides

Déchets liquides quelle que soit leur origine	
Huiles usagées et autres	-huiles récoltées à partir des opérations de vidanges mécaniques,
Eaux de cales machines et eaux noires	-eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures et eaux usées issues des sanitaires
Eaux grises	-eaux usées issues des lavabos
Solvants et peintures	-peinture de carénage, résine...

1.3 Types, capacités et quantités de déchets d'exploitation des navires reçus et traités

Les installations sont localisées sur le port dans le plan suivant :



Déchets solides

Déchets ménagers et Déchets industriels spéciaux	
<p>Collecte sélective : Aucun aménagement n'est prévu pour collecter ces déchets sur le port.</p> <p>Ordures ménagère résiduelle : 2 conteneurs fermés d'ordures ménagères résiduelles d'une contenance de 660 litres chacun. Ils sont situés à l'extérieur du domaine public maritime.</p>	<p>Aucun aménagement n'est prévu pour collecter ces déchets sur le port.</p> <p>Modalités de dépôt et de collecte 2 fois par semaine, le mardi et le samedi pendant toute l'année Métropole Aix-Marseille Provence, Service du nettoyage 49, bd du Docteur Heckel 13011 Marseille 04 88 77 60 00</p>

Déchets liquides

Aucun aménagement n'est prévu pour collecter ces déchets sur le port.

Les huiles de vidange, les solvants et peintures peuvent être récupérés sur les ports de Saint-Chamas et de Berre l'Étang (Pertuis et/ou Base Nautique) qui disposent de tels équipements.

2 MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS

Les usagers sont informés par voie d'affichage sur le port et dans les locaux de l'Association du Port du Jaï (APPJAI).

Le plan est consultable auprès du Service en charge des Ports du Conseil Départemental des Bouches du Rhône (Hôtel du Département) ou par internet.

3 TARIFICATION

Les installations de réception et de collecte des déchets d'exploitation sont mises à la libre disposition gratuite des usagers par le Département. Leur coût de fonctionnement est inclus dans la redevance d'occupation due par les usagers du port.

4 PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement non urgent des installations de réception portuaires des déchets ou encore, en cas de difficultés rencontrées avec les différents services chargés de la collecte des déchets, les usagers des ports sont invités à prendre contact avec Mme Evelyne GAUTHIER (06 16 67 18 14).

Le Conseil Départemental, (service en charge des ports) apporte une réponse écrite à chacune des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble des insuffisances relevées sera mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.

En cas d'urgence prévenir Mme Evelyne GAUTHIER. (06 16 67 18 14).

L'urgence est reconnue dans les situations suivantes (liste non exhaustive) : fuite ou débordement des installations de collecte et de traitement des déchets industriels spéciaux et déchets toxiques en quantité dispersée, des hydrocarbures, des produits toxiques, des huiles....

5 PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE

Des réunions sont organisées par le Conseil Départemental au moins une fois par an (Conseil Portuaire et le Comité Local des Usagers Permanents de Ports), réunissant les usagers des installations de réception des déchets et le gestionnaire du port pour débattre des éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter.

Le présent plan est révisé tous les trois ans, et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- mise en service de nouvelles infrastructures ou modification des modalités de collecte

- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

6 PROJETS DE DEVELOPPEMENT

- Adhésion du Département à la démarche « ports propres » en vue de l'obtention de la certification. Le plan de réception des déchets sera par suite doté d'outils réguliers de pilotage.
- Il serait souhaitable de mettre en place un récupérateur d'huile et des bidons souillés comme en sont équipés les ports départementaux de l'Etang de Berre (Sagnas, Pertuis).
- Il conviendrait également de mettre à l'étude un dispositif efficient de récupération des déchets organiques issus de la pêche.
- Partenariat avec l'APAM pour la récupération et la valorisation des filets de pêche usagés.
- Mise en place d'une opération régulière de collecte des déchets solides (ex : mise à disposition de containers etc)
-

7 ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

**M. Martial PACINI, Chargé de mission portuaire, service Maîtrise d'Ouvrage
Tel 04 13 31 02 32**

**Mme Evelyne GAUTHIER, Surveillant de Port, service Maîtrise d'Ouvrage
Tel :04 13 31 02 28**